

BULLETIN DE

LIAISON

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



JUIN 2016

VOL. 41 N° 1



UNE SOCIÉTÉ EN MAL
DE JUSTICE SOCIALE



DANS CE NUMÉRO...

**UNE SOCIÉTÉ TOUJOURS
EN MAL DE JUSTICE SOCIALE** P. 2

PAR ANDRÉE NORMANDEAU

**LUTTE À LA PAUVRETÉ :
LA VALSE DES PARADOXES!** P. 3

PAR LORRAINE DESJARDINS

**RECULS DES CONDITIONS
DE VIE DES FEMMES AU
QUÉBEC EN 2015** P. 5

PAR VALÉRIE GILKER LÉTOURNEAU,

**PENSER UN SALAIRE MINIMUM
QUI RÉPOND AUX BESOINS
DES TRAVAILLEURS PAUVRES** P. 7

PAR MINH NGUYEN

**VERS UN REHAUSSEMENT
DU SALAIRE MINIMUM À 15\$
AU QUÉBEC** P. 9

PAR MÉLANIE GAUVIN

**BUDGET FÉDÉRAL : QUOI
DE NEUF POUR LES FAMILLES?** P. 11

PAR LORRAINE DESJARDINS

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Laurence Lagouarde
Sylvie Lévesque

Valérie Gilker

Létourneau
**L'R des centres de
femmes du Québec**

Mise en page

David Bombardier

Minh Nguyen

**Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques**

Collaborations

Andrée Normandeau
FAFMRQ

Mélanie Gauvin

Au bas de l'échelle



**Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec**

584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc. : (514) 729-6746

Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

UNE SOCIÉTÉ TOUJOURS EN MAL DE JUSTICE SOCIALE

Par Andrée Normandeau | PRÉSIDENTE



Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'année qui vient de se terminer n'a pas été de tout repos pour celles et ceux qui militent en faveur d'une plus grande justice sociale! Pour la FAFMRQ, en tout cas, ça a résulté en beaucoup d'heures passées dans la rue (à manifester), mais aussi à réagir par écrit, (sous forme d'avis, de mémoires et de communiqués), aux diverses décisions gouvernementales. Je vous ai déjà parlé des effets désastreux des mesures d'austérité dans le milieu scolaire où je travaille... Cette fois-ci, j'aimerais aborder les impacts des coupures, tant dans les services publics que dans les programmes sociaux, sur les organismes communautaires, dont les membres de la Fédération. En effet, ils sont nombreux à devoir répondre à des situations de plus en plus complexes vécues par les personnes et les familles qui frappent à leur porte. Il arrive même que les organismes doivent accueillir des personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou d'importants problèmes de santé mentales. Or, même si elles sont pleines de compassion et désireuses d'aider leurs semblables, les personnes qui travaillent au sein de nos organismes n'ont ni les ressources, ni la formation pour prendre en charge de telles problématiques!

Dans ce dernier numéro du *Bulletin* avant la période estivale, vous trouverez encore une fois des articles d'actualité. D'abord, Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication de la FAFMRQ, aborde les paradoxes qui existent entre les supposées intentions gouvernementales d'améliorer les conditions de vie des personnes et des familles québécoises et les mesures d'austérité qu'il met de l'avant. Faisant écho à ce constat, un article de Valérie Gilker Létourneau, nous présente un

excellent résumé de l'étude publiée récemment par *L'R des centres de femmes* et qui rend compte des effets délétères de l'austérité sur les conditions de vie des femmes. Pour sa part, Minh Nguyen, de *l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques*, nous fait découvrir en quoi consiste le concept de « salaire viable » et de quelle façon il est lié à la campagne en train de prendre forme autour d'un salaire minimum à 15\$ l'heure. D'ailleurs, les tenants et aboutissants de cette campagne n'auront plus de secrets pour vous après avoir lu l'article de Mélanie Gauvin, travailleuse de l'organisme *Au bas de l'échelle* et responsable du *Front de défense des non-syndiqué(e)s!* Enfin, un dernier article de Lorraine Desjardins tentera de mieux cerner les gains réalisés pour les familles dans le premier budget fédéral depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Justin Trudeau.

Le ministre de la Famille a beau avoir récemment accordé 1 million de dollars de financement supplémentaire aux organismes communautaires Famille (ce qui est bien peu comparé aux 60 millions \$ octroyés au Dr Julien!), ces derniers demeurent à bout de souffle, tout comme une majorité d'organismes communautaires autonomes au Québec. C'est d'ailleurs ce qui est ressorti de la *Commission populaire pour l'ACA* qui s'est promenée dans les régions et qui a permis à des centaines d'organismes locaux, régionaux et nationaux de témoigner de leurs dures réalités. En bout de ligne, ce sont d'abord et avant tout les plus démunie(s) qui payent de leur santé physique et mentale pour les choix inéquitables de nos gouvernements... Le Québec est désespérément en mal de justice sociale!

LUTTE À LA PAUVRETÉ : LA VALSE DES PARADOXES !

Par **Lorraine Desjardins** | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION, FAFMRQ



Depuis un peu plus d'un an, la FAFMRQ a produit un nombre non négligeable de mémoires dans le cadre de diverses consultations gouvernementales : sur les services de garde, la fiscalité, la prévention en santé, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'aide sociale, la lutte contre la pauvreté, etc. Or, dans chacune de ses interventions, la Fédération n'a pas manqué de souligner l'important paradoxe qui existe entre une supposée volonté d'améliorer les conditions de vie des femmes, des personnes en situation de pauvreté ou des enfants d'âge préscolaire et toutes les mesures d'austérité récemment mises en place ! Au moment où le gouvernement du Québec s'apprête à déposer son troisième plan d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la question de la cohérence se pose d'autant plus, particulièrement quand on sait que le gouvernement est simultanément en voie d'adopter le projet de loi 70, une loi qui, de l'avis de plusieurs (dont la Protectrice du citoyen et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), va à l'encontre des droits humains !

LE CHEMIN PARCOURU...

Depuis l'adoption, en 2002, de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, des gains ont tout de même été réalisés, notamment pour les familles à faible revenu. C'est le cas notamment de la mesure *Soutien aux enfants* qui a permis à plusieurs familles monoparentales d'améliorer sensiblement leurs conditions de vie. D'ailleurs, les familles monoparentales sont souvent citées en exemple pour démontrer que c'est lorsqu'on améliore leur revenu que les personnes assistées sociales sont le plus en mesure d'entreprendre des démarches vers un retour au travail. En effet, les mères monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans ont connu la plus forte hausse d'activité parmi

l'ensemble des mères québécoises entre 1996 et 2008 : « (...) le nombre de familles monoparentales recevant des prestations d'aide sociale est passé de 99 000 à 45 000. Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête est par ailleurs passé de 36 % à 22 % et leur revenu réel médian après impôts a grimpé de 81 %... »¹

« **LES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE SONT ENFIN ARRIMÉS AU SALAIRE MINIMUM !** »

On a également fait quelques avancées au chapitre des pensions alimentaires pour les enfants qui vivent avec un parent qui reçoit des prestations d'aide sociale ou des prêts et bourses. Depuis 2011, 100 \$ par mois par enfants sont exemptés du calcul des revenus dans ces deux programmes, ce qui a eu pour effet d'améliorer le sort des familles qui ont la garde de plus d'un enfant. Cependant, les familles qui n'ont qu'un seul enfant ont vu leur situation inchangée. Ainsi, la FAFMRQ est d'avis que le gouvernement devrait profiter du troisième *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour procéder à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale et à l'aide financière aux études, mais également dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

Autre progrès notable, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique sont enfin arrimés

au salaire minimum ! Depuis le 1^{er} janvier 2016, une personne qui travaille 35 heures par semaine, avec une rémunération de 19 565 \$ par année (10,75 \$/h depuis le 1^{er} mai), est admissible au volet gratuit de l'aide juridique. Une revendication portée par la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique* où siège la FAFMRQ.

UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIÈRE...

Malheureusement, le bilan n'est pas que positif... Au contraire, ces dernières années, plusieurs modifications ont été apportées à l'aide sociale et ont fait reculer les conditions de vie (déjà extrêmement précaires) d'un grand nombre de prestataires. C'est le cas notamment de la modification réglementaire qui a mis fin, en 2013, à l'allocation pour contraintes temporaires qui était accordée aux ménages ayant la garde d'un enfant de moins de 5 ans. Même si les ménages monoparentaux ont été épargnés, plusieurs des couples avec enfants bénéficiaires de l'aide sociale sont en fait des familles recomposées formées d'une mère ayant vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité et de son nouveau conjoint. Or, il est très rare qu'au sein de ce type de famille, les deux conjoints contribuent à parts égales aux besoins des enfants, encore moins si la recombinaison est récente. Donc, en privant ces ménages de l'allocation pour contraintes temporaires, on a augmenté la vulnérabilité d'un bon nombre de femmes monoparentales avec de jeunes enfants, réduisant ainsi une autonomie financière déjà bien fragile. Puis, en 2015, cinq nouvelles modifications réglementaires sont encore venues restreindre les droits des personnes assistées sociales : obligeant les gens à vendre leurs maisons, limitant leurs sorties hors Québec à 7 jours, pénalisant davantage les gens qui partagent leur logement, réduisant drastiquement les prestations des personnes en

centre de toxicomanie et accentuant les pénalités en cas de déclaration erronée.

Comme si ces reculs n'étaient pas suffisants, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé, en novembre 2015, le fameux projet de loi 70. Avec ce projet de loi, le Ministre dit vouloir briser le cycle de la pauvreté en introduisant un nouveau programme d'insertion en emploi (Objectif emploi) destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale. Jusque là, rien à redire... Sauf que cette mesure, si elle est adoptée, s'accompagnerait de pénalités financières dans le cas où un prestataire refuserait d'y participer, pouvant même aller jusqu'à réduire ses prestations de moitié. Or, comme le dit le slogan porté par la **coalition Objectif dignité** (dont la Fédération fait partie) : « 623\$ par mois, ça se coupe pas ! » Des centaines de groupes communautaires, des syndicats, des chercheur(e)s, en plus de la Protectrice du citoyen et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ont dénoncé publiquement le retour au *workfare* qu'implique cette approche !

Diverses actions ont eu lieu en vue de bloquer le projet de loi 70 ou, à tout le moins, de faire reculer le gouvernement sur les mesures punitives associées au programme Objectif emploi : manifestations, sorties médiatiques, pétitions, campagne de lettres aux député(e)s, contributions aux travaux de la Commission de l'économie et du travail par l'envoi de propositions d'amendements aux membres de l'opposition, etc. Au moment de rédiger cet article, la version finale du projet de loi n'était pas encore connue, mais si on en juge les travaux de la Commission chargée d'étudier le projet de loi, le gouvernement ne semblait pas avoir l'intention de reculer...

UNE VÉRITABLE ENTREPRISE DE DÉMOLITION !

Dans le document de consultation en vue du troisième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté, l'exclusion est définie comme étant « le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société ». Or, plutôt que de continuer à progresser dans



la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, il semble que le gouvernement s'affaire à une véritable entreprise de démolition dans des services publics et des programmes sociaux qui avaient pourtant été mis en place pour protéger les plus vulnérables. On prétend vouloir travailler à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes et on met en péril le réseau publics des services de garde, qui avait pourtant largement contribué à améliorer l'autonomie économiques des femmes... On consulte en vue d'une future politique de prévention en santé alors qu'on coupe de 33% dans les budgets de santé publique à travers la province²... On dit vouloir favoriser la persévérance scolaire alors que des écoles vétustes tombent en ruines et qu'on met la hache dans les services aux élèves en difficulté et dans les budgets de bibliothèque... On affirme vouloir lutter contre la pauvreté et l'exclusion et on tolère que des centaines milliers de personnes vivent avec des revenus qui ne couvrent même pas la moitié du minimum vital, habitent des logements totalement insalubres ou doivent s'en remettre aux banques alimentaires pour survivre... Et en avant la valse des paradoxes !

Le gouvernement du Québec doit impérativement renoncer aux mesures d'austérité qui, de l'avis même du Fonds

monétaire international, sont génératrices d'inégalités sociales : « La vaste consolidation budgétaire en cours dans plusieurs économies a fait naître des inquiétudes liées à son impact potentiel sur les inégalités, admettent les économistes du FMI dans leur rapport sur les inégalités, le deuxième de l'institution en moins de trois semaines. Selon eux, les plans d'économies budgétaires conduisent traditionnellement à des pertes d'emplois, qui ont tendance à renforcer les inégalités au détriment des moins favorisés, dont les revenus dépendent quasi exclusivement de leurs salaires »³.

Il est inacceptable (voire même indécent) que dans une société riche comme la nôtre, plus d'une personne sur dix ne dispose pas de revenus suffisants pour assurer la couverture de ses besoins les plus élémentaires !

1 *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail*, Avis du Conseil du statut de la femme, 24 novembre 2014, p. 21.

2 <http://www.ledevoir.com/societe/sante/433265/sante-publique-coupe-majeures-en-regions>

3 « Le FMI admet que l'austérité aggrave les inégalités sociales », Agence France-Presse, *Le Devoir*, 14 mars 2014.

RECLS DES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES AU QUÉBEC EN 2015

Par Valérie Gilker Létourneau

CO-COORDONNATRICE DE L'R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC



Une guerre de mots a occupé une partie de l'attention médiatique dans l'actualité récente, visant à savoir si l'austérité est, ou non, une violence envers les femmes. D'un côté, l'opposition officielle en matière de condition féminine, en la personne de Carole Poirier, brandissait l'étude produite par L'R des centres de femmes du Québec, accusant le gouvernement de violence envers les femmes. De l'autre, la ministre à la Condition féminine, Lise Thériault, rétorquait qu'il est grossier et inadmissible de formuler pareilles accusations, allant même jusqu'à demander la démission de Madame Poirier. Au cœur de cette joute trônait une question d'intérêt pour les femmes du Québec, à savoir celle de l'amplification de la discrimination systémique des femmes, un phénomène abstrait dont les impacts, violents, sont pour leur part bien réels. Mais peut-on vraiment parler de violence systémique? Peut-on affirmer que l'austérité amplifie la discrimination systémique des femmes? Bien que ces mots soient forts et qu'ils évoquent des images inconfortables, la réponse demeure positive.

Lorsqu'on écoute ce que les femmes racontent au sujet des changements de leurs conditions de vie, la réponse à ces questions est indubitablement oui. Lorsque l'on observe les effets conjugués qu'ont les politiques économiques du gouvernement sur les femmes, la réponse à ces questions est indubitablement oui. L'R des centres de femmes du Québec a écouté ce que les femmes avaient à dire, puis a analysé les effets conjugués des impacts dont elles parlaient. Entre janvier et décembre 2015, des discussions régionales ont eu lieu partout au Québec, des groupes de discussions locaux ont été animés dans

une dizaine de centres de femmes, et des témoignages individuels venant de 198 femmes ont été compilés. Ces 501 femmes ont identifié les impacts des politiques d'austérité sur leurs conditions de vie. La compilation et l'analyse de ces données met en lumière plusieurs répercussions des politiques d'austérité, ainsi que certains effets de la conjugaison de ces différentes conséquences directes. Par exemple, si une femme a un emploi dans le secteur de la santé et des services sociaux, qu'elle est monoparentale, qu'un de ses trois enfants a un trouble de l'humeur, que les deux autres sont d'âge préscolaire et qu'elle habite en région rurale, elle vivra de multiples impacts des réformes récentes, et ce, simultanément.

«L'austérité me touche parce que je suis une mère monoparentale de trois enfants. Les enfants ont des handicaps invisibles ainsi que des TDAH. Ils doivent être dans des classes ADAPTÉES pour leurs conditions particulières!!! Le matériel coûte cher en plus. De plus, l'école exige des collations santé... Puisque je vis de l'aide sociale, il m'est parfois difficile, dans certaines parties du mois, de me procurer des denrées FRAÎCHES... Les prix sont parfois exorbitants. Tant que leurs handicaps leur nuiront, je me dois pour eux de rester à la maison, à la disposition de l'école.» - Estrie

CE QUE DISENT LES FEMMES

Les 501 femmes qui ont participé à la démarche ont abordé plusieurs thèmes, et ce, de leur propre gré. Les questions

qui leur ont été posées étaient toujours ouvertes, pour ne pas orienter leurs réponses. On leur demandait par exemple: Quels sont les impacts de l'austérité dans votre communauté? À ces questions ouvertes, les femmes ont donné plusieurs réponses: diminution de l'accessibilité aux services publics, diminution de la satisfaction des besoins de base, diminution de l'autonomie économique, augmentation du travail invisible et augmentation de l'isolement.

Elles ont moins accès aux services publics dont elles et leur famille ont besoin, dans une proportion de 47%.

L'impact des mesures d'austérité dont parlent le plus les femmes, c'est la diminution de l'accès aux services publics. La privatisation, l'augmentation des tarifs, le temps d'attente, la proximité des centres de santé ou, tout simplement, la disponibilité des spécialistes sont des facteurs

qui diminuent l'accès aux services. Certaines éloignent les rendez-vous chez le dentiste, chez l'optométriste ou arrêtent tout simplement d'y avoir recours. Certaines d'entre elles se trouvent même obligées de se priver des médicaments dont elles ont besoin pour satisfaire leurs besoins de base.

«L'austérité me touche parce que lorsqu'il faut choisir entre la nourriture ou les médicaments faite de budget suffisant, on n'aide aucune personne à améliorer sa santé physique et mentale. Le Québec est bien malade avec tous ces "docteurs"»



à la tête du gouvernement, “docteurs” qui ont toujours raison, bien entendu!» - Montérégie

Dans toutes les régions du Québec, en rencontres régionales, les travailleuses de centres de femmes disent recevoir beaucoup de visites de femmes ayant des difficultés de santé mentale qui sont dirigées vers les centres de femmes par les CSSS. Ces derniers demandent même régulièrement aux travailleuses de centres d’assurer un suivi. Les femmes ayant besoin d’aide psychologique (dont certains cas sont très lourds) sont également dirigées par les CSSS aux centres de femmes de leur région. C’est également le cas pour le soutien aux femmes âgées. Il y a donc une déresponsabilisation de l’État et une responsabilisation des centres communautaires qui n’ont pas toujours les moyens financiers suffisants pour assurer le service.

Elles ont plus de difficulté à satisfaire leurs besoins de base, dans une proportion allant jusqu’à 18%, selon le besoin.

Revendiquant plus de logements sociaux et dénonçant l’augmentation de l’itinérance des femmes, certaines femmes mentionnent déboursier jusqu’à 80% de leur revenu pour payer leur logement. Il y a également un manque flagrant de logements adaptés aux besoins des femmes, notamment chez les femmes monoparentales qui doivent répondre aux exigences de la cour pour conserver la garde de leurs enfants, en ce qui concerne le nombre de pièces. De plus, les logements à prix abordables sont souvent ceux qui sont loin des services et des écoles. Cela peut augmenter les coûts de transport et l’isolement de certaines femmes qui n’ont pas les moyens de se loger près des services dont elles et leur famille ont besoins.

D’autres répondantes ont parlé de leur misère à chauffer leur logis à cause de l’augmentation d’Hydro. Elles baissent la température de leur logement et de leur réservoir d’eau chaude, sèchent leur linge sur la corde l’hiver, coupent leur ligne téléphonique pour arriver à payer leur compte d’Hydro. D’autres diminuent la qualité et la quantité de nourriture achetée à cause de leur appauvrissement

et de la hausse du panier d’épicerie. Des mères monoparentales vivent une grande détresse devant leur incapacité à nourrir convenablement leurs enfants.

«L’austérité me touche parce que la viande coûte trop cher donc je suis végétarienne par obligation. Maintenant, les légumes augmentent, qu’est-ce que je vais manger? Des cannes et de la bouffe congelée? Mauvais au goût et mauvais pour la santé. Vous hypothéquez notre santé.» - Montréal

Sans détailler tous les autres sujets qu’elles ont abordés, il m’apparaît nécessaire d’insister quand-même sur ces quelques faits saillants :

- Elles vivent les conséquences de la diminution des services publics destinés aux jeunes et aux enfants dans une proportion de 27%;
- Elles s’appauvrissent ou observent l’appauvrissement de leur communauté dans une proportion de 26%;
- Elles vivent le recul de l’égalité entre les femmes et les hommes dans une proportion de 15%;
- Elles font plus de travail invisible dans une proportion de 5%.

Les femmes vivent d’importantes dégradations de leurs conditions de vie.

CE QUE L’ANALYSE FÉMINISTE FAIT RESSORTIR

Les politiques d’austérité entravent la capacité des femmes à réaliser leurs droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, le droit à une alimentation suffisante, le droit à un logement suffisant, le droit de chaque personne à la santé physique et mentale, le droit à l’éducation (Fortin-Legrès, 2005).

En effet, les politiques d’austérité limitent la capacité des femmes à satisfaire leurs besoins de base, elles augmentent leur chômage et diminuent leur autonomie économique. Pour certaines, cet appauvrissement général a l’effet de les maintenir en situation de violence conjugale. De plus, les politiques d’austérité diminuent l’accessi-

bilité aux services publics dont elles, leurs enfants ou leurs parents ont besoin, ce qui contraint les femmes à consacrer plus de temps pour soutenir bénévolement leur famille. Cette augmentation de leur travail invisible, conjointement à leur appauvrissement, les ramènent dans l’espace domestique. Éloignées de l’espace public, elles vivent plus d’isolement, ce qui affecte directement leur santé mentale.

La contrainte économique et l’obligation de travailler bénévolement pour soutenir la famille exercent une pression sur le groupe social des femmes vers sa position historique traditionnelle, une position domestique dévalorisée économiquement, politiquement et socialement. Parce qu’elles sont des femmes, elles sont contraintes de vivre cet assujettissement. Il s’agit de discrimination sexiste. De plus, ces rapports de force s’inscrivent dans le cadre des violences faites aux femmes, puisqu’ils causent aux femmes un préjudice, les privent de leur liberté dans la vie publique comme dans la vie privée, les obligeant à faire des choses qu’elles n’ont pas choisies. Dans ce contexte global, elles sont plusieurs à développer des stratégies pour maintenir leur autonomie, pour exercer leur libre arbitre, que ce soit en créant des projets visant à subvenir à leurs besoins de base, que ce soit en luttant contre les politiques d’austérité ou en refusant de jouer les rôles sociaux qui les contraignent. L’R continuera pour sa part à porter la voix des femmes rejointes par les centres de femmes, pour que cessent toutes les violences envers les femmes, pour améliorer leurs conditions de vie et pour réaliser l’égalité de fait pour toutes.

FORTIN-LEGRIS, Pierre-Louis et Marie-Ève RANCOURT. *Guide d’introduction aux droits économiques, sociaux et culturels : connaître nos droits pour en revendiquer le respect*. Ligue des droits et libertés, Montréal, 2015, consulté le 17 janvier 2016, [en ligne], [http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/pac-guide_introduction_desc2.pdf].

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS (LDL). *Les droits économiques, sociaux et culturels : nature, contenu, obligation des états, applicabilité internationale et nationale*, 1998, consultée le 14 mars 2016, [en ligne], [<http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/PAC-1998-09-00-DESC.pdf>].

L’R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC, *Reculs des conditions de vie des femmes au Québec, en 2015*, avril 2016, Montréal, 55 p.

PENSER UN SALAIRE MINIMUM QUI RÉPOND AUX BESOINS DES TRAVAILLEURS PAUVRES

Minh Nguyen

CHERCHEUR À L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES



Le 1^{er} mai dernier, l'augmentation annuelle du salaire minimum était de 0,20 \$ et a hissé celui-ci à 10,75 \$ l'heure. Pendant ce temps, sur le terrain, des militants et militantes de différents groupes progressistes revendiquent, depuis un peu plus d'un an au Québec, une hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure. Et, bien sûr, la lutte pour le salaire minimum à 15 \$ l'heure fait de plus en plus écho aux États-Unis, surtout en considérant que des villes comme New-York et Seattle ont adopté des plans pour augmenter graduellement le salaire minimum pour arriver à ce qu'on appelle un « living wage », expression que nous avons traduit en français par « salaire viable ».

L'enjeu du salaire minimum à 15 \$ l'heure en est donc un qui est intimement lié avec le concept de salaire viable. Cela dit, qu'est-ce que le salaire viable ? Et quelle est sa relation avec le salaire minimum ? Pourquoi 15 \$ l'heure ? Ce sont à ces questions que nous tenterons de répondre pour éclairer les enjeux du débat.

QU'EST-CE QUE LE SALAIRE MINIMUM ?

À peu près tout le monde a une bonne idée de ce qu'est le salaire minimum : par rapport aux normes du travail, le salaire minimum est le salaire horaire en dessous duquel il est illégal pour un employeur de payer le salarié qu'il a embauché. En ce moment, ce seuil est fixé, comme nous l'avons déjà dit, à 10,75 \$ l'heure.

Cela dit, la question à se poser, à partir de là, va comme suit : est-ce que le salaire minimum est suffisant pour qu'une personne puisse vivre et se sortir de la pauvreté ? Dit autrement : est-ce que le salaire minimum est viable ? C'est sur cette

question que l'IRIS s'est penché depuis deux ans en examinant bon nombre de variables.

QU'EST-CE QUE LE SALAIRE VIABLE ET COMMENT LE CALCULE-T-ON ?

Si on veut définir de manière formelle ce qu'est un salaire viable, on pourrait dire que c'est le salaire horaire nécessaire pour une personne qui travaille à temps plein (37,5 heures par semaine) et qui lui permettra de gagner assez d'argent pour satisfaire tous ses besoins de base, ceux des personnes à sa charge, de participer à la vie culturelle, politique et économique en plus de dégager une certaine marge de manœuvre en vue de changer sa situation socioéconomique.

De manière bien concrète, ça signifie être capable de payer pour un panier d'épicerie nourrissant pour soi et pour ses enfants, d'acheter des vêtements convenables, de payer son loyer, de payer pour la garderie et de passer du temps de loisir de qualité avec sa famille. Ça veut aussi dire être capable de mettre de côté de l'argent pour étudier à temps partiel en vue de changer de situation économique.

Ceci implique donc que pour penser un salaire viable, il faut d'abord établir un panier de dépenses annuel bien enraciné dans les besoins physiques et culturels des gens dans une localité donnée. Le fait de calculer le panier de dépenses par localité est quelque chose de fondamental puisque le coût de la vie est différent d'un endroit à l'autre. Par exemple, le coût de la nourriture à Sept-Îles est d'environ 15 % plus élevé qu'à Montréal. Cette différence en termes de coûts aura une incidence sur le coût global pour un panier de dépenses

qui permet l'inclusion sociale dans les communautés respectives. Autre facteur qui aura une influence sur le panier de dépenses : la présence de services publics adaptés aux besoins des citoyens et des citoyennes qui habitent dans la localité. Par exemple, la présence d'un service de transport en commun adapté aux besoins de la population permettra aux gens de faire usage de ce dernier plutôt que de s'acheter une voiture, ce qui diminuera grandement les dépenses sur une année. Si on compare une localité au Québec avec une qui est située, par exemple, en Ontario, la présence de CPE peut faire une grande différence dans les dépenses globales sur une année.

Par la suite, il faut prendre en considération le revenu annuel brut du ménage qui permettra, après impôts, transferts et cotisation, d'arriver à un revenu disponible qui donne accès au panier de consommation calculé. On entre alors dans le domaine de la fiscalité. Au Québec et au Canada, une personne seule ne sera pas imposée de la même manière qu'une personne monoparentale ou qu'un couple avec enfants. Les crédits d'impôt et les transferts gouvernementaux, comme le crédit d'impôt pour la solidarité ou l'Allocation canadienne pour enfants diffèrent d'une situation de ménage à une autre. Une fois qu'on a fait cela, il suffit de trouver le salaire horaire nécessaire pour arriver à un salaire brut qui puisse mener à un revenu annuel permettant un panier de dépenses menant à l'inclusion sociale.

SUR LA NON-VIABILITÉ DU SALAIRE MINIMUM ACTUEL

On peut voir dans le tableau 1 comment se traduit en revenu disponible différents types de ménages qui dépendent d'emplois à temps plein au salaire minimum.

Tableau 1 : Revenu brut et revenu disponible pour un travailleur et travailleuse à temps plein (37,5 heures/semaine) au salaire minimum de 2016 (10,75\$ par heure)

	Revenu brut	Revenu disponible après impôts, cotisations, transferts et crédits d'impôt.
2 parents qui travaillent, 2 enfants à charge	41 925\$	49 217\$
1 personne qui travaille, 0 enfant à charge	20 963\$	19 092\$
1 personne monoparentale qui travaille, 1 enfant à charge	20 963\$	32 677\$

Après avoir examiné de près la chose dans cinq localités au Québec (Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay et Sept-Îles) et pour les trois situations de ménage retenues, force est de constater que le salaire minimum n'est pas viable dans la plupart des villes et dans la plupart des situations. Par exemple, une famille monoparentale à Montréal a besoin de 33 825\$ pour vivre, ce qui signifie un manque à gagner de 1175\$ pour boucler un budget annuel si le parent travaille à temps plein au salaire minimum. Une personne seule à Québec a besoin de 24 648\$ dans l'année. Il lui manque donc 5556\$ pour s'en sortir.

À partir de ces constats, il était possible de calculer le salaire horaire viable pour chaque localité et chaque situation. C'est ce que nous retrouvons dans le tableau 2. Force est de constater qu'il y a un écart entre le salaire viable et la majorité de ces situations et le 10,75\$ du salaire minimum actuel.

Tableau 2 : Salaire viable selon 5 villes et 3 situations familiales

Ville/Situation	Personne seule	Parent monoparental avec un enfant	Deux adultes à temps plein avec deux enfants
Montréal	15,78\$	12,64\$	13,98\$
Québec	15,42\$	12,31\$	13,72\$
Sept-Îles	19,58\$	19,32\$	16,33\$
Trois-Rivières	13,70\$	10,75\$	11,79\$
Saguenay	18,11\$	17,60\$	15,68\$

Bref, dans 14 sur 15 des scénarios calculés, il y a un déficit. Seule la famille monoparentale avec un enfant à Trois-Rivières s'en sort bien au salaire minimum en grande partie grâce à des loyers peu coûteux, de la nourriture au même prix que les métropoles et d'un système de transport en commun adapté aux besoins de la population. Ça coûte plus cher pour des ménages à Saguenay ou à Sept-Îles parce qu'une voiture et toutes les dépenses qui viennent avec est une nécessité. On remarquera aussi que les personnes seules ont besoin d'un salaire horaire viable plus élevé pour s'en sortir. C'est, en grande partie, parce qu'elles ne reçoivent pas d'allocation pour les enfants et paient plus d'impôts.

Une fois qu'on a fait ces remarques, si on fait la moyenne de ces 15 salaires viables, on se retrouve avec un salaire horaire de 15,11\$ l'heure pour l'ensemble du Québec. Ce salaire horaire serait viable pour certains, ne le serait pas pour d'autres. Mais il améliorerait déjà la situation de bon nombre de travailleurs pauvres qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

À ce jour, 26% des salariés au Québec gagnent moins que ce seuil. On parle ici de 1 million de québécois et québécoises qui gagnent moins de 15\$ par heure, la plupart sont des femmes. Et 59% de ces bas salariés sont âgés de plus de 25 ans, ce qui détruit le préjugé que les salariés au bas de l'échelle soient essentiellement aux études. Bref, les chiffres nous disent que les bas salariés ne relèvent pas d'un phénomène marginal dans notre économie : ces chiffres renvoient plutôt à un enjeu de société important.

DE L'ÉCONOMIE ET DES ÉPOUVANTAILS

Les économistes orthodoxes brandissent toujours l'épouvantail du chômage lorsqu'il est question d'une hausse du salaire minimum. Le cas de l'Allemagne est parlant sur cette question. En 2014, une loi fut adoptée pour l'instauration d'un salaire minimum de 8,50€ par heure alors qu'il n'y en avait aucun de fixé auparavant. Bon nombre d'instituts économiques allemands prévoient la destruction de plus de 200 000 emplois. Ce qui est arrivé fut exactement le contraire : entre janvier 2015 et avril 2016, le taux de chômage en Allemagne est passé de 4,8% à 4,3%. Historiquement, les hausses du salaire minimum ne détruisent pas les emplois. Ce sont les récessions et les crises économiques qui détruisent les emplois. Pour penser le salaire minimum de manière viable et lucide, il faut le penser en fonction des besoins des gens qui vont dépenser cet argent et la réinjecter dans notre économie, dans nos commerces et dans nos restaurants.



La manière actuelle de fixer le salaire minimum au Québec n'est pas liée aux besoins réels des gens qui gagnent ce salaire. Il devient urgent de se poser la question de la direction que nous voulons prendre en tant que collectivité envers les travailleurs et travailleuses les plus pauvres. Si on s'affranchit des épouvantails des économistes orthodoxes, la solution sensée semble être de mettre en place un plan pour augmenter le salaire minimum et, par le fait même, accroître le pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses pauvres, aidant ainsi ces derniers à boucler les fins de mois tout en contribuant à la santé de notre économie.

1 L'IRIS a calculé le salaire viable dans deux notes socio-économiques. Les détails des chiffres mentionnés dans cet article se retrouvent dans ces deux liens. <http://iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015> et <http://iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016>

VERS UN REHAUSSEMENT DU SALAIRE MINIMUM À 15\$: PARCE QUE LE QUÉBEC PEUT SE LE PERMETTRE!

Par **Mélanie Gauvin**

AU BAS DE L'ÉCHELLE ET PORTE-PAROLE DU FRONT DE DÉFENSE DES NON-SYNDIQUÉ(E)S



L'année 2015 marquait le 90^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la première loi fixant un niveau de salaire minimum au Québec : la *Loi sur le salaire minimum des femmes*. L'objectif de cette loi était de protéger les femmes et les enfants de l'exploitation et de freiner un nivèlement à la baisse des salaires. La *Loi sur le salaire minimum des femmes* est l'ancêtre de la *Loi sur les normes du travail* et constitue un des premiers filets de sécurité dont le Québec s'est doté.

Force est de constater, 90 ans plus tard, malgré l'évolution législative et les progrès sociaux que le Québec a connus, que nous sommes encore aux prises avec plusieurs problèmes de pauvreté, d'exclusion et de discrimination à l'endroit de plusieurs groupes de travailleuses et de travailleurs. La politique du salaire minimum demeure donc, encore aujourd'hui, un instrument privilégié pour protéger contre de trop faibles salaires et assurer une participation à la richesse collective.

Le niveau du salaire minimum n'est évidemment pas l'unique déterminant de la pauvreté chez les travailleuses et les travailleurs. La multiplication des formes d'emploi, comme le travail à temps partiel, temporaire, sur appel ou pour une agence de placement temporaire, est un des facteurs importants de discrimination salariale. L'augmentation du salaire minimum est cependant essentielle pour atténuer l'appauvrissement de ces personnes et éviter que ne se détériorent davantage leurs conditions de travail et de vie.

LES LUTTES PASSÉES ET À VENIR POUR LE QUÉBEC

Les mobilisations autour de l'augmentation du salaire minimum au Québec ne datent pas d'hier. Parmi les moments charnières, il faut se rappeler la marche *Du pain et des roses* en 1995, qui portait cet enjeu parmi ses revendications prioritaires. D'ailleurs, la hausse de 45 cents obtenue à ce moment représente, en pourcentage, la hausse du salaire minimum la plus importante obtenue jusqu'à maintenant. Le salaire minimum était passé de 6 \$ à 6,45 \$ au Québec, soit 7,5 % d'augmentation. Une telle hausse en 2016 ferait passer le taux de 10,75 \$ à 11,55 \$!

Plus récemment trois campagnes consécutives ont mené à des augmentations de 50 cents en 2008, 2009 et 2010 :

- La campagne du Front de défense des non syndiquéEs, sur la révision des critères de détermination du salaire minimum et son augmentation au seuil de faible revenu de Statistique Canada qui s'est conclue par le dépôt d'une pétition de 28 000 signatures à l'Assemblée nationale en décembre 2007 ;

- La campagne de la *Coordination du Québec pour la Marche mondiale des femmes* sur l'autonomie économique des femmes, qui s'est conclue par l'encerclement de l'Assemblée nationale en 2008 ;
- La campagne *Mission collective : Bâtir un Québec sans pauvreté*, qui a mené au dépôt de 100 000 cartes signées à l'Assemblée nationale en 2009, avec trois revendications prioritaires, dont l'augmentation du salaire minimum.

Depuis 2012, nous assistons à une forte mobilisation en provenance des États-Unis pour une augmentation du salaire minimum à 15 \$. Initié par les travailleuses et les travailleurs de la restauration et soutenu par les organisations syndicales, le mouvement « *Fight for \$15* » a progressivement touché le Québec. Plusieurs organisations québécoises, tant syndicales que communautaires, se sont positionnées en faveur d'un rehaussement du salaire minimum à 15 \$. Parmi les initiateurs de ce mouvement au Québec, on retrouve le Centre des travailleuses et des travailleurs immigrants, qui a emboîté le pas au Workers Action Center de Toronto avec sa campagne « *15 \$ and fairness* ». Plus récemment, à l'automne 2015, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et le Front de défense des non-syndiquéEs (FDNS) ont décidé de s'allier et de faire front commun dans cette lutte. Plancher sur l'organisation d'une campagne nationale au Québec demande toutefois un peu de patience et, surtout, du temps d'appropriation pour les différentes organisations. Nous constatons aussi que les mythes entourant les augmentations du salaire minimum sont toujours bien présents et profondément ancrés. Une telle

augmentation ne se fera effectivement pas sans conséquence, mais se pourrait-il que les conséquences soient moins catastrophiques qu'on nous l'annonce et même de nature positive pour les travailleuses et les travailleurs et pour l'économie du Québec?

LE SALAIRE MINIMUM ET L'EMPLOI

Pour répondre à cette question et pour déconstruire certains mythes, nous devons nous pencher sur les expériences concrètes d'augmentations importantes du salaire minimum qui ont déjà eu lieu. En 4 ans, de 2007 à 2010, le salaire minimum a augmenté de 1,75 \$ au Québec, dont trois années consécutives avec une majoration de 50 cents du taux général. Les plus fortes augmentations à avoir lieu depuis la marche *Du pain et des roses*. Les constats qui ressortent de ces hausses importantes mettent à rude épreuve les mythes sur les pertes d'emploi, tant sur le nombre de personnes qui travaillent au salaire minimum, que sur les personnes qui gagnent un salaire légèrement supérieur. C'est l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) qui nous éclaire là-dessus et qui constate, entre 2005 et 2010, une forte augmentation de l'emploi au salaire minimum, parallèlement une forte hausse du salaire minimum¹. Une telle hausse pourrait toutefois masquer une baisse du niveau d'emploi dans les strates de salaires légèrement supérieures.

En effet, chaque hausse du salaire minimum vient récupérer une partie de la main-d'œuvre qui se trouve dans l'écart entre l'ancien et le nouveau taux. L'ISQ s'est donc aussi posé cette question et s'est penchée sur le nombre d'emplois correspondant à 110 %, 120 % et 130 % du salaire minimum pour l'année 2010. Elle observe que l'indice de l'emploi, tout secteur confondu, s'est accru en 2010 par rapport à 2005 et de façon marquée dans les emplois rémunérés entre 120 % et 130 % du salaire minimum². Elle conclut donc qu'une croissance notable du salaire minimum combinée à forte augmentation du nombre d'emplois au salaire minimum, n'a pas pour conséquence une baisse du nombre d'emplois rémunérés au-delà de ce taux. En 2010, le salaire minimum au Québec était 9,50 \$ et 130 % du salaire minimum correspondait à 13,72 \$.

LE SALAIRE MINIMUM, UN DÉTERMINANT IMPORTANT DE LA SOCIÉTÉ

Pour bien soutenir notre lutte, il faut aussi déconstruire le discours qui soutient qu'une hausse du salaire minimum n'est pas un élément de lutte à la pauvreté. À ce titre, il est essentiel de comprendre que la hausse du salaire minimum a des effets qui dépassent la seule rémunération des personnes qui travaillent au salaire minimum.

« EN 2014, LE QUÉBEC COMPTAIT 210 200 PERSONNES RÉMUNÉRÉES AU SALAIRE MINIMUM, DONT 58 % DE FEMMES. »

Les hausses du salaire minimum ont un impact bénéfique sur le salaire des travailleuses et des travailleurs, dont le taux horaire se situe tout juste au-dessus du salaire minimum, mais qui sont tout de même pauvres ou qui risquent de basculer dans la pauvreté. Une étude publiée en 2012 dans la revue *Regard sur le travail* démontre d'ailleurs que la hausse du salaire minimum en 2010 a eu une répercussion positive sur les salaires se situant au-dessus du salaire minimum. Elle a touché positivement jusqu'à 20 % de l'ensemble des personnes salariées du Québec, particulièrement 25 % de la main-d'œuvre féminine et 40 % des personnes salariées à temps partiel³.

Toute augmentation du salaire minimum affecte aussi l'écart entre l'aide financière de dernier recours et le salaire minimum. Les augmentations viennent créer un espace nécessaire pour augmenter les prestations. Nos politiques sont construites avec l'objectif de rendre le travail plus attrayant et d'inciter les personnes à participer au marché du travail. Donc, toute hausse significative

des barèmes de la sécurité du revenu est impossible sans une hausse déterminante du salaire minimum.

Le taux général du salaire minimum est également significatif pour les personnes à la recherche d'un emploi qui doivent compter sur les prestations d'assurance-emploi. En effet, les récentes modifications au régime affectent particulièrement les personnes occupant des emplois saisonniers, occasionnels ou temporaires et qui se retrouvent rapidement dans la catégorie des prestataires occasionnels ou fréquents. Elles sont obligées d'accepter une diminution de salaire pouvant aller jusqu'à 30 % de leur rémunération de référence, et ce, dès la 7^e semaine pour les prestataires fréquents. La limite inférieure pouvant leur être imposée est le salaire minimum.

EN CONCLUSION

Le salaire minimum est donc un déterminant important dans la société. Au-delà de fixer la valeur minimale que nous accordons au travail, le salaire minimum a notamment un impact sur d'autres catégories de travailleuses et de travailleurs, ainsi que sur plusieurs personnes qui sont à la recherche d'un emploi ou sans emploi.

En 2014, le Québec comptait 210 200 personnes rémunérées au salaire minimum, dont 58 % de femmes⁴. Cette surreprésentation ne date pas d'hier : au Québec, de 1997 à 2012, la proportion moyenne des femmes au salaire minimum était de près de 61 %. En visant une revalorisation des emplois faiblement rémunérés, détenus en majorité par des femmes, la politique du salaire minimum au Québec est donc, aussi, un élément important de lutte pour l'atteinte de l'équité salariale.

1 http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB016FR_salaire_emploi2011A00F00.pdf consulté le 19 mai 2016.

2 Idem.

3 https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol08-01/01_Impact_global_hausse_salaire_minimum.pdf p.1, consulté le 19 mai 2016.

4 http://www.bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERRUEMK14498458630545v15C7&p_lang=1&p_id_ss_domn=1096&p_id_raprt=2852 consulté le 19 mai 2016.

BUDGET FÉDÉRAL : QUOI DE NEUF POUR LES FAMILLES ?

Par **Lorraine Desjardins** | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION, FAFMRQ



A lors que le gouvernement Couillard nous a habitués à un régime d'austérité dans ses budgets des dernières années, le premier budget du gouvernement fédéral, depuis l'élection des libéraux à Ottawa, est pas mal plus généreux. À certains égards, on pourrait même dire que les mesures annoncées dans le budget déposé par le gouvernement Trudeau, le 22 mars, viendront à la rescousse de bon nombre de familles québécoises. Voici pourquoi...

UNE FACTURE D'IMPÔT SALÉE!

D'abord, rappelons que, depuis le 1^{er} avril 2015, les frais de garde subventionnés sont modulés selon le revenu familial. Cette mesure a eu pour effet de causer des maux de tête à bien des ménages québécois au moment de remplir leur déclaration d'impôt pour l'année 2015, certains d'entre eux ayant vu leur facture d'impôt augmenter de plusieurs centaines de dollars! Bien que les familles dont le revenu familial est inférieur à 50 000\$ soient épargnées, la FAFMRQ a vivement décrié, à plusieurs occasions, la modulation des tarifs de garde¹. Par dessus tout, la Fédération redoute l'impact d'une telle mesure sur l'autonomie économique des femmes, puisque, devant l'augmentation des coûts liés à la garde des enfants, certaines mères pourraient demeurer plus longtemps retirées du marché du travail, les rendant ainsi plus vulnérables au moment d'une rupture. Il faut également s'inquiéter des effets de la nouvelle modulation des tarifs sur les familles recomposées qui font déjà face à des situations d'une grande complexité. C'est le revenu familial qui est pris en compte dans le calcul des mesures de soutien aux familles et le nouveau conjoint ne contribue pas toujours financièrement aux besoins des enfants issus d'une union précédente. Même si le budget du Québec 2016-2017 annonçait certains correctifs destinés à atténuer l'impact de ces hausses tarifaires pour les familles (un rabais de 50% sur la cotisation annuelle du deuxième

enfant en CPE), la fin de l'universalité des services de garde subventionnés représente quand-même un recul important pour les familles québécoises.

DU CÔTÉ DU FÉDÉRAL

De son côté, l'aide financière fédérale offerte aux familles a été identifiée comme étant la pièce maîtresse du premier budget Morneau. Le ministre canadien des Finances a choisi d'abolir la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), deux mesures jugées trop complexes (en plus d'être imposable dans le cas de la PUGE). Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2016, ces mesures seront remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Comme on pourrait s'y attendre, les montants de l'ACE varieront selon le revenu des familles. Cette mesure prendra la forme de versements mensuels, pouvant atteindre jusqu'à 6 400\$ par année pour un enfant de moins de 6 ans, et 5 400\$ par année pour un enfant âgé entre 6 à 17 ans pour une famille gagnant moins de 30 000\$ par année. Environ neuf familles canadiennes sur dix devraient pouvoir bénéficier de cette nouvelle mesure de soutien aux familles, qui représenterait une hausse moyenne de 2 300\$ comparativement aux prestations fédérales précédentes. Et tout ça, sans aucun impôt à payer puisque ces montants seront non imposables! Cependant, les familles les plus nanties, celles qui ont un revenu supérieur à 150 000\$, n'auront pas droit à l'ACE. Ce qui met malheureusement fin au principe d'universalité.

DES GAINS QUI S'ANNULENT?

Bien sûr, il s'agit de gains importants pour un grand nombre de familles et le gouvernement Trudeau tranche résolument avec le gouvernement Harper en matière d'approche. Mais ce qui est pour le moins regrettable, c'est que le gouvernement fédéral tranche aussi radicalement avec le gouvernement du Québec qui, au lieu d'avancer en matière de soutien aux familles, ne cesse de nous

faire reculer! Toujours est-il que, en bout de ligne, les gains réalisés au fédéral serviront, dans bien des cas, à payer la hausse des frais de garde provoquée par la modulation des tarifs. Ainsi, une famille qui a deux enfants en CPE et qui gagne un revenu annuel de 85 000\$, a vu ses frais de garde bondir de 800\$ cette année. En revanche, cette même famille recevra une Allocation canadienne pour enfants de 6 935\$², soit quelque 2 500\$ de plus que ce qu'elle recevait précédemment en prestations fédérales. De quoi pousser un sacré soupir de soulagement!

Il devient de plus en plus clair, en plus d'être extrêmement déplorable, qu'on s'éloigne résolument de l'époque où la politique familiale québécoise faisait l'envie du ROC (*rest of Canada*)... En plus de constituer une menace pour l'autonomie économique des femmes qui ont de jeunes enfants et d'être un véritable casse-tête pour les familles recomposées, il semble que la fin de l'universalité des tarifs des services de garde subventionnés menacent également la survie du réseau des centres de la petite enfance. On pourrait aussi ajouter, à la liste des mesures qui font mal aux familles les douloureuses coupures subies récemment en éducation : pertes de services aux élèves, écoles insalubres, coupures dans les budgets d'achat de livres, ... Autant de reculs pour une société qui avait pourtant choisi, dans les années 1990, de faire en sorte que le bien-être des enfants soit une responsabilité collective!

1 Modulation des tarifs des services de garde : une menace à l'autonomie économique des femmes!, Mémoire présenté à la Commission des finances publiques chargée d'étudier le projet de loi 28, FAFMRQ, février 2015 : <http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2015/02/MemFAFMRQ-PL28final.pdf>

2 Pour connaître les montants de l'ACE auxquels vous pourriez avoir droit, vous pouvez aller sur le calculateur en ligne : <http://www.budget.gc.ca/2016/tool-outil/ccb-ace-fr.html>



SÉPARATION PARENTALE, RECOMPOSITION FAMILIALE

Enjeux contemporains

Près de deux familles sur cinq sont aujourd'hui monoparentales ou recomposées. En effet, les profonds changements de valeurs vécus au cours des cinquante dernières années ont donné lieu à une diversité structurelle et à une complexité relationnelle grandissante chez les couples et les familles contemporaines. Dans certains cas, la séparation parentale et la recomposition familiale permettront de vivre la parentalité de façon nouvelle et stimulante. Dans d'autres situations, elles augmenteront les vulnérabilités sociales, psychologiques ou économiques des familles. Enfin, dans des cas extrêmes, elles exposeront les familles à des situations comportant de hauts risques d'inadaptation sociale pour les parents et les enfants. L'enrichissement des pratiques sociales et juridiques en ce domaine est donc nécessaire.

Cet ouvrage, issu du travail interdisciplinaire de chercheurs et d'intervenants, traite des enjeux contemporains associés à la séparation parentale et à la recomposition familiale. Par la présentation de résultats de recherche originaux, d'états de la question et de récits de pratique, il traite de toutes les phases vécues par les familles, de la séparation conjugale à la famille recomposée en passant par la garde partagée. Chaque chapitre s'ouvre par ailleurs sur une vignette clinique qui expose un cas concret. Des sujets plus particuliers, comme les parents LGBT ou la violence conjugale, sont également abordés.

Chercheurs, étudiants, intervenants et responsables de programmes et de politiques trouveront dans cet ouvrage unique matière à enrichir leurs réflexions et leurs pratiques. Seront également intéressés tous ceux, nombreux, qui vivent les péripéties, heureuses ou malheureuses, de cette famille contemporaine toujours en mouvance.

**Sous la direction de Marie-Christine
Saint-Jacques, Caroline Robitaille,
Annick St-Amand et Sylvie Lévesque**

Préface de Renée B. Dandurand

2016 | 328 pages

978-2-7605-4469-7 **36,00 \$** PAPIER

978-2-7605-4470-3 **26,99 \$** PDF

978-2-7605-4471-0 **26,99 \$** EPUB